

Foire Aux Questions (FAQ) INFIRMIERS EN PRATIQUE AVANCEE (IPA) - CAMPAGNE 2024

A propos de cette FAQ, elle a été élaborée suite aux questions reçues tout au long de l'année et lors du webinar réalisé en mars 2024. Il existe donc des réponses pour différents professionnels (IDE, IPA, directeurs d'établissements...) et les réponses sont de l'ARS IDF pour l'AAC IPA 2024 et de la CPAM pour l'avenant 10 à la convention infirmière.

Questions en lien avec l'AAC de l'ARS :

Puis je candidater à l'AAC IPA si je suis IDE vacataire ou intérimaire ?

Non. Pour prétendre à cet appel à candidature il faut être IDEL ou IDE salarié.

Nous vous invitons à proposer votre projet à un établissement de santé ou à une ou plusieurs EHPAD (groupement) qui pourrait vous recruter puis envisager de vous accompagner dans votre projet IPA.

Puis je candidater à l'AAC IPA si je suis IDE en détachement ou en disponibilité, sans activité autre ?

Non. Comme indiqué sur le cahier des charges, la demande doit être conjointe avec un établissement de santé, un centre de santé, un établissement médico-social avec un projet de service et un professionnel IDE de la structure. La subvention est versée à l'établissement pour vous permettre de partir en formation.

Existe-t-il un âge limite pour candidater à l'AAC IPA ?

Non, il n'y a pas d'âge limite.

Quelles sont les universités agréées pour préparer le diplôme d'IPA ? Suis-je obligée de faire la formation en Ile de France ?

Le master Infirmier en Pratique Avancée est assuré en IDF par les universités accréditées suivantes :

- Sorbonne Université
- Université Paris Est Créteil
- Université de Paris
- Université Versailles Saint Quentin en Yvelines
- Université Paris Saclay
- Université Sorbonne Paris Nord.

Vous pouvez élargir aussi aux universités de province.

Pour de plus amples informations sur les masters proposés et les modalités de validation (VAE/VAP), nous vous invitons à consulter les sites internet de ces universités où sont décrits les parcours proposés ainsi que les modalités d'inscription.

Une fois diplômé(e) IPA et ayant reçu la subvention de l'ARS IDF, dois-je m'installer en Ile de France ? Si oui combien de temps ?

Oui, vous devez exercer en IDF pour une période correspondant à minima à la durée de votre formation subventionnée par l'ARS IDF.

Est-ce que l'ARS IDF est en lien direct avec les universités ?

Une communication avec les universités est formalisée, mais chaque partie étudie les dossiers de façon autonome. C'est pourquoi les pièces justificatives demandées ne peuvent être fournies à l'ARS IDF par l'université et doivent être transmises par chaque candidat qui bénéficie d'une subvention. Pour recevoir le versement de la subvention, la transmission du certificat de scolarité par l'IDE est obligatoire.

De la même façon pour l'aide conventionnelle de la CPAM, il faudra présenter à la caisse de rattachement le certificat de scolarité, que ce soit pour la première année ou pour la 2e année.

Doit-on envoyer un document justifiant la validation du M1 ou bien l'ARS IDF est-elle en contact direct avec les universités ?

L'ARS IDF n'est pas en contact direct avec les universités. L'attestation de réussite de la première année et le certificat de scolarité pour la deuxième année, vous seront demandés pour le versement de la subvention pour la deuxième année.

Un infirmier dont le dossier a été retenu pour la formation mais a un empêchement, peut-il reporter sa formation ?

Cette question est à voir avec l'université. Concernant le versement de la subvention, elle se fait au regard de la présentation du certificat de scolarité fourni après inscription à l'université, le versement ne pourra pas être effectué si l'IDE ne rentre pas en formation dans pour laquelle la personne à candidater.

Le budget dédié bénéficiera à un autre candidat placé sur liste d'attente. Il faudra représenter un dossier l'année suivante si le candidat le souhaite (pas de report de dossier).

Je suis en 1^{ère} année de formation master IPA et je ne connaissais pas le dispositif proposé par l'ARS. Puis je candidater pour la deuxième année de master ?

Oui vous pouvez déposer un dossier sur « démarches simplifiées » selon les mêmes modalités notifiées dans le cahier des charges. Le projet devra être suffisamment détaillé pour être retenu, l'inscription effective à l'université ne dispense pas de détailler le projet envisagé à terme. Toutefois, il est à noter qu'il n'existe pas de rétroactivité.

Peut-on travailler ou pas pendant la formation IPA ? Est-ce que la formation à temps plein ou en temps partiel ?

C'est à voir avec les universités et le curriculum pour voir les modalités et la planification de formation qu'ils proposent.

Il vous appartient de voir l'organisation financière durant la formation. L'ARS IDF ne rentre pas dans les modalités d'organisation de votre cabinet et de vos choix financiers.

Cependant pour l'Assurance Maladie, l'aide est accordée si vous rentrez dans les critères d'attribution alors que pour l'ARS IDF, c'est une sélection sur dossier et d'un projet professionnel argumenté.

Pourquoi la formation dure 1 ou 2 ans ? Peut-on la faire en continu ou continuer notre activité en parallèle ?

Il faut vous renseigner auprès des universités qui dispensent la formation du master en pratique avancée et la mention que vous souhaitez faire, chaque université est indépendante et autonome.

Il existe des validations des acquis professionnels et de l'expérience (VAP-VAE), c'est à voir avec l'université afin de connaître les modalités selon votre parcours et les diplômes acquis.

Doit-on refaire un dossier après accord de financement de l'ARS pour la 2^{ème} année ?

Si vous êtes accepté pour le financement de l'ARS IDF, il n'y a pas de dossier à refaire en 2^e année, que ce soit pour les libéraux ou pour les salariés, vous aurez à fournir votre attestation de réussite de 1^{ère} année certificat de scolarité de 2^{ème} année émanant de l'université pour percevoir la subvention.

De facto, vous êtes financés pour les 2 ans, sauf si vous interrompez votre formation ou si l'université ne vous fait pas rentrer en formation.

Que ce soit en 1^{ère} ou 2^{ème} année : Le versement est conditionné à la production du justificatif d'inscription à l'université (certificat de scolarité).

Quelles conséquences si j'abandonne ce projet IPA ?

Si la somme n'a pas été versée, rien. Si la somme a été versée, elle doit être remboursée comme indiqué sur la convention qui sera élaborée par l'ARS et signé entre les parties.

Je ne travaille pas en Ile de France, puis je prétendre à cette subvention ?

L'ARS étant une entité régionalisée, elle ne prend en charge que les IDEL ou établissements d'Ile-de-France. Il faut voir avec l'ARS de votre région si un dispositif d'accompagnement existe.

Est-ce que le projet professionnel peut être en lien avec une CPTS pour améliorer la prise en charge sur notre territoire ? Si oui, cela doit-il être écrit dans les projets de la CPTS ?

Pour les infirmiers, l'ARS IDF encourage l'installation des IPA dans les structures d'exercice coordonnées, comme les CPTS.

Le rôle de l'IDE, étant aussi de coordonner le parcours du patient entre le médecin et les autres professionnels de santé. L'idée est d'inscrire ces parcours dans les projets de santé dans les CPTS et d'encourager les IPA. Le projet de l'IDE doit être corrélé à celui du lieu d'installation futur et donc décrire ce qui est ou sera envisagé. Nous vous invitons à bien lire les consignes dans le cahier des charges et les attendus.

Pour information, en Île-de-France à ce jour, 13 IPA se sont engagées dans les CPTS franciliennes.

Lors du dépôt de dossier pour un IDE salarié, il adresse un projet d'établissement et parallèlement un projet du candidat ?

Oui, il est attendu les deux c'est à dire le projet de service ou le projet d'établissement avec la déclinaison effective du projet de l'IDE qui va déposer un dossier. En effet, deux IDE du même service pourront s'inscrire dans un projet identique pour leur service, leur projet professionnel sera cependant personnalisé et propre à chacun.

Le projet peut aussi reposer sur une organisation d'un IPA qui va travailler dans plusieurs établissements (ex : EHPAD). Parallèlement on doit trouver dans le projet de l'infirmier une articulation en ce sens. Ce dernier point est valable aussi pour les infirmiers libéraux par exemple avec une CPTS.

Pour les IDE libérales ou en CPTS, il est important de transmettre des documents de soutien ou recommandations de médecins ou d'autres collègues avec qui vous allez travailler. C'est une plus-value dans le dossier de candidature. En effet, pour être financé il faut que le projet soit réfléchi, formalisé et abouti.

Qui va recevoir les fonds une fois l'accord obtenu?

Les fonds sont versés à l'infirmier libéral directement. L'ARS IDF ne prend pas en compte le mode d'exercice, c'est-à-dire en cabinet, en groupe ou SCI. Les fonds sont versés sur le RIB d'un IDE avec domiciliation de son adresse professionnelle.

Pour les établissements, les fonds sont versés à la structure sur le RIB fourni par la structure sur la convention signée entre les 2 parties.

Est-ce que pour former une IDE de SSIAD, la structure bénéficie d'aides financières pour le remplacement de l'IDE ?

La subvention qui est versée par l'ARS et à utiliser comme mentionné dans l'appel à candidature. C'est à la fois pour financer les frais à l'université ou pour permettre de couvrir les mensualités de remplacement.

D'une façon générale comment être destinataire des différents appels à projets ARS sur le territoire pour la formation des IPA ?

Il y a un fort engagement des ARS mais chaque ARS est un indépendante.
C'est dans le projet régional de santé qu'émergent certaines thématiques prioritaires. En Île-de-France jusqu'à présent la pratique avancée est mise en avant avec une volonté politique de pouvoir financer, accompagner, aider, à former, pour permettre l'installation des IPA au sein du territoire francilien. Tous les appels à projets sont sur le site ars.iledefrance.sante.fr

Existe-t-il des outils d'aide à la formalisation du projet de déploiement d'un IPA dans un établissement de santé ?

Non, pour ça il n'y a pas d'aide à proprement parler. L'ARS IDF organise un webinaire afin d'expliquer le cahier des charges chaque année.

La formalisation du projet découle plutôt d'une réflexion collective que vous aurez au sein de votre établissement, en réfléchissant à un projet d'implantation ou de développement des activités d'un IPA dans un service ou dans un département/pôle. Vous pouvez vous rapprocher des associations IPA qui ont des rapports, des fiches de postes ou protocoles d'organisation type.

Quelle que soit la structure, il est demandé l'implication de l'établissement dans le projet et qu'il soit formalisé afin d'éviter un désaccord avec l'employeur et être réintégré au sein de l'établissement en tant qu'IPA. L'ARS IDF n'intervient pas dans cette relation, il est possible de se rapprocher des délégations départementales des ARS.

En cas de regroupement pour les EHPAD, la présence d'un médecin est obligatoire sur chaque établissement du regroupement ?

C'est à voir en fonction de l'éloignement des EHPAD, en fonction de l'organisation précisée dans le protocole d'organisation et en fonction de l'organisation des médecins entre eux.

L'engagement de l'ARS Île-de-France pour les IPA est fort mais pourquoi malheureusement trop peu de libéraux sont financés versus hospitalier ?

L'ARS IDF a eu très peu de dossiers avant 2023. En 2022, ont été financées 11 IDEL sur 14. Nous n'avons pas un « quota » de professionnels libéraux à financer ni un quota de CPTS de maisons de santé, etc.. Cela dépend toujours du projet professionnel fourni. La somme allouée aux libéraux est plus importante que pour les autres professionnels. Il convient de rappeler que la sélection ne porte actuellement pas sur les mentions. Toutefois nous favorisons le maillage territorial des IPA en Île-de-France en retenant de façon prioritaire les dossiers prévoyant un exercice dans les territoires peu pourvus en IPA (départements 77, 93 et 95 en particulier en 2024).

Nous vous conseillons de consulter le guide qui a été réalisé par la FEMASIF, conjointement avec l'ARS IDF et qui contient de nombreuses informations sur l'installation des IPA pour les IDE qui sont déjà ou souhaitent devenir IPA.

Questions en lien avec l'avenant 10 de la convention infirmière (CPAM) :

Suite à l'arrêté du 25 juillet 2023 portant approbation de l'avenant no 10 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'assurance maladie signée le 22 juin 2007

La CPAM autorise-t-elle l'exercice de la pratique avancée à la même adresse que celle où j'exerçais en tant qu'IDEL ?

L'information détenue à ce jour par l'Assurance Maladie, c'est que l'adresse de rattachement de l'infirmier, donc la caisse de rattachement de son exercice libéral, peut être sur sa demande sa caisse de rattachement en tant qu'IPA également.

Des aides existent-elles pour faciliter le remplacement d'un IDEL le temps de sa formation en tant qu'IPA ?

Côté Assurance Maladie, une seule aide existe pour atténuer la perte du chiffre d'affaires lorsque l'IDEL sera en formation, il lui appartient de se faire remplacer oui ou non durant sa formation.

L'aide de l'ARS IDF vise le même objectif mais pour l'ARS mais il ne s'agit pas d'une condition/obligation pour bénéficier de la subvention.

Je suis IPA, sous quel délai les aides à l'installation de l'Assurance Maladie sont-elles versées?

C'est le délai à la signature du contrat de conventionnement, c'est à dire une fois que la convention est signée et que vous êtes rattaché à la caisse comme infirmier de pratiques avancées.

Le premier versement aura lieu le mois suivant la signature du contrat.

Est-ce que le montant de l'aide à l'installation peut évoluer ?

Par exemple, si le temps de travail d'un IPA salarié d'un centre municipal de santé passe d'un 0,5 équivalent temps plein à 1 équivalent temps plein.

Côté ARS IDF, la subvention pour la formation accordée aux centres de santé est de 25 000 €. L'ARS IDF ne regarde pas la quotité temps de travail des IDE mais on regarde le projet transmis.

Côté Assurance Maladie, les dernières installations concernent les libéraux. A contrario, un centre de santé avec des salariés, ces professionnels de santé ne peuvent pas bénéficier de certaines aides conventionnelles.

L'infirmier ou l'infirmière ne bénéficiera pas de l'aide étant salarié(e), seul le libéral bénéficie de l'aide à l'installation.

Combien de temps faut-il compter pour monter le dossier pour les aides à l'installation de l'Assurance Maladie ?

Il faut signer un contrat avec la caisse de rattachement et ensuite la première partie de l'aide à l'installation sera versée le mois après la signature du contrat.

Il existe un service dédié dans chaque CPAM, il faut prendre contact avec vos référents RPPS donc les référents professionnels de santé pour faire connaître votre projet.

Attention si l'infirmier libéral décide d'arrêter sa formation, il devra rembourser la totalité de l'aide versée.